



SATU MARE, Roumanie

9, rue Miron Costin, 440062

Tel.+40-261-71.02.37

Fax.+40-261-70.68.37

vannier@avocats-roumanie.eu

www.avocats-roumanie.eu

LIMOGES, France

22, rue Pétinaud Beaupeyrat, 87000

Tel. +33-5.55.42.71.66

Fax. +33-5.55.77.73.10

NOTE 19 / 11. 11. 2009

Coordination des régimes de sécurité sociale: la 3^e génération de règlements européens entrera en vigueur le 1^{er} mars 2010

La 3^{ème} génération de règlements européens en matière de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale est représentée par le règlement (CE) n° 987-2009 et n° 988-2009, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 30.10.2009.

Le **règlement (CE) n° 987/2009** du 16 septembre 2009 fixe les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, lequel a simplifié les règles de coordination des régimes nationaux de sécurité sociale des États membres.

Destiné à remplacer le règlement (CEE) n° 574/72 du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, il entrera en vigueur le 1^{er} mai 2010, date à partir de laquelle le règlement n° 574/72 sera abrogé (à l'exception de trois situations, art. 96).

Ces règlements constituent une refonte globale des règlements (CEE) n° 1408-71 et 574-72 axée sur la simplification et la modernisation, avec pour objectif d'améliorer la libre circulation des citoyens européens en coordonnant d'avantage les systèmes nationaux de sécurité sociale.

Un colloque sur les 50 ans de la coordination européenne dans le domaine de la sécurité sociale a été organisé par le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale de Paris le 9 octobre 2009. Les documents projetés au cours des différentes interventions sont téléchargeables sur le site du CLEISS.

La synthèse des nouveaux règlements par Jean-Claude Fillon : <http://www.wk-rh.fr/actualites/detail/14161/la-reforme-de-la-coordination-des-regimes-de-securite-sociale-est-adoptee.html>

Le **règlement (CE) n° 988/2009** du 16 septembre 2009 modifie le règlement n° 883/2004 et détermine le contenu de ses annexes, certaines demandes ayant soulevé des problèmes communs à plusieurs États membres.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2009 ; il est applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement d'application n° 987/2009, soit le 1^{er} mai 2010.

JOUE L284 du 30.10.2009 – Pour consulter le texte du règlement (CE) n°987/2009 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:284:0001:0042:FR:P DF>

JOUE L284 du 30.10.2009 – Pour consulter le texte du règlement (CE) n°988/2009 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:284:0043:0072:FR:P DF>